

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Lors de la même séance du conseil de Communauté, vous avez prescrit la mise en élaboration du plan d'occupation des sols sur la commune de Saint Didier au Mont d'Or, lieu-dit "Giverdy".

Par arrêtés en date des 10 juin, 16 et 22 juillet 1996, 8 avril et 23 juin 1997, j'ai mis en oeuvre ces procédures de révision en publiant la liste des personnes associées ou consultées et en désignant les services ou organismes chargés de réaliser les études nécessaires.

Par délibération du 16 décembre 1997, vous avez approuvé la révision partielle "A" sur le site du Gareizin à Francheville.

Le projet de plan d'occupation des sols qui vous est présenté aujourd'hui a fait l'objet de plusieurs procédures de concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation, limitées à quelques zones précisément définies, qui se sont déroulées sur les communes de Albigny sur Saône, Bron, Charbonnières les Bains, Curis au Mont d'Or, Décines Charpieu, Feyzin, Fontaines Saint Martin, Francheville, Genay, Jonage, Limonest, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Sathonay Village, Tassin la Demi Lune, Vernaison et Villeurbanne.

A ce jour, ces procédures sont achevées : bilans et clôtures ont été soumis au conseil de Communauté préalablement au présent arrêt du projet de plan d'occupation des sols.

Le projet de plan d'occupation des sols communautaire, qui vous est soumis aujourd'hui, est le résultat de nombreuses études qui ont été examinées et discutées lors de réunions de travail avec l'ensemble de nos partenaires et, tout particulièrement, avec les communes membres. Plus d'un millier de séances de travail ont été tenues dans ce cadre. Par ailleurs, cinquante groupes de travail POS ont eu lieu, rassemblant les personnes publiques associées et les communes concernées.

Ce projet répond aux grandes orientations définies dans la délibération du 22 janvier 1996, notamment en matière de mise en valeur des espaces naturels, de requalification des centres anciens, de soutien au développement économique et de mise en oeuvre du plan des déplacements urbains.

En outre, il est en conformité avec le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise approuvé le 11 mai 1992 et il respecte les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ainsi que les projets d'intérêts généraux portés à la connaissance de la communauté urbaine de Lyon par monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

L'état d'avancement du projet de plan d'occupation des sols et, notamment, du rapport de présentation, du règlement, des documents graphiques et des annexes, permet de considérer qu'il est prêt à être transmis à l'Etat, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations qui ont demandé à être consultées.

Pour mémoire, je vous rappelle que par délibération n° 96-0410 du 22 janvier 1996, vous aviez décidé de conserver la répartition en cinq secteurs POS pour des motifs de simplification de la gestion administrative des dossiers réglementaires ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 11 mai 1992, 16 décembre 1997 et celle n° 96-0410 en date du 22 janvier 1996 ;

Vu les arrêtés en date des 10 juin, 16 et 22 juillet 1996, 8 avril et 23 juin 1997 ;

Vu l'article R 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE**1° - Arrête :**

a) - le projet de révision du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, conformément aux cinq dossiers ci-dessous :

- . secteur centre,
- . secteur "est",
- . secteur nord,
- . secteur nord-ouest,
- . secteur sud-ouest,

b) - le projet d'élaboration partielle du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, territoire de Saint Didier au Mont d'Or, lieu-dit "Giverdy".

2° - Autorise monsieur le président à poursuivre la procédure, en application de l'article R 123-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et les dossiers correspondants seront :

- transmis à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
- notifiés aux maires des communes membres de la communauté urbaine de Lyon,
- notifiés pour avis à l'ensemble des personnes associées ou consultées,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans toutes les mairies.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,